



Le dimanche 10 septembre 2023 à Bergholtz

TARIFS :

12 € l'emplacement de 5 mètres

4 € par voiture

6 € par camionnette

Bulletin d'inscription au dos et sur le site internet www.bergholtz.fr

Association de Jumelage



Franco-Belge

Les stands « buvette » et « restauration » seront exclusivement tenus par les organisateurs.

L'accès des exposants sera possible à partir de 6 heures et jusqu'à 8 heures le matin même.

La fiche d'inscription est à compléter et à adresser accompagnée du règlement par chèque ou espèces à Monsieur Gilbert FRETZ 19 A rue d'Issenheim 68500 BERGHOLTZ.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez téléphoner au 03.89.76.44.57 (M.FRETZ) ou 03.89.76.64.16 (Mme METZGER) après 19 heures.

Le règlement du marché aux puces est à consulter sur le site internet www.bergholtz.fr.

Fiche d'inscription :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Registre du Commerce n°

Carte d'identité n°

délivrée le

par

Je soussigné(e), réserve un emplacement de _____ mètres aux conditions stipulées dans le règlement du marché aux puces que je déclare accepter.

Récapitulatif de la réservation :

12 € l'emplacement de 5 mètres

X =

4 € par voiture

X =

6 € par Camionnette

X =

TOTAL =

€

Signature :

Règlement

L'organisation du marché aux puces de ces dernières années a été un grand succès. Pour l'édition 2023 qui aura lieu le dimanche 10 septembre, l'implantation se tiendra dans la rue des Vosges, de Murbach, Vauban, du Canal, Albert Schweitzer, Robert Schuman et Henri Fretz.

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.

L'introduction de substance nocives et/ou explosives est également interdite dans le périmètre du marché.

Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.

La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués par eux.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre au moment de le quitter et de ramener les invendus chez eux.

La manifestation sera organisée sous réserve d'approbation préfectorale dans le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de l'évènement.

Les sommes versées ne pourront être remboursées qu'en cas d'annulation du marché aux puces par les organisateurs.